**Contrat de Partenariat**

Dans le cadre de la 36e Réunion Européenne des Étudiants Luxembourgeois à Munich du 7 au 10 octobre 2021 (REEL 2021)

ENTRE

REEL.ORG a.s.b.l., ayant son siège social au 2, Avenue de l’Université, L-4365 Esch-sur-Alzette (l’**Organisateur**)

ET

Entreprise S.A., adresse (l’**Entreprise Partenaire**)

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Le présent contrat de partenariat prend effet à la date de signature de l’Organisateur et prend fin en date du 25 décembre 2021 (sauf le cas prévu à l'article 4).

Article 2 – Obligations de l’Organisateur  
   
L’Organisateur s’engage, dans le cadre de l’organisation de la REEL 2021 à Munich, de prester à l'Entreprise Partenaire les services prévus dans le cadre des options choisies (énumérées ci-après).

2.1.  Publi-reportage et brochure

L’Organisateur s’engage à publier une brochure officielle de la REEL 2021 aux fins d’une distribution gratuite aux Participants ainsi qu’aux autres entreprises partenaires.

L’Organisateur s’engage à faire paraître dans la brochure **¼ page** de publication-reportage réservées à l'Entreprise Partenaire. Le publication-reportage peut contenir une ou plusieurs annonces, des offres d'emploi et/ou une présentation de l’Entreprise Partenaire.

La Brochure sera imprimée en quadrichromie dans un format équivalent au format DIN A4.

* 1. Site Internet

Le logo apparaîtra également sur le listage du site internet de la REEL 2021 (www.reel.lu, avec lien).

Article 3 – Obligations de l’Entreprise Partenaire

3.1. Contribution financière

L’Entreprise Partenaire s’engage à verser la somme de **X euros (X €) sur le compte bancaire IBAN LU08 0019 2255 0418 1000 / BCEELULL de l'Organisateur.  
  
Condition de paiement : 30 jours à partir de la date de facture.**

3.2.  Logo et publi-reportage

L’Entreprise Partenaire s’engage à fournir à l’Organisateur par e-mail, le **logo et/ou l‘annonce de son entreprise en format vectoriel (\*.svg, \*.ai ou \*.pdf)** en respectant les délais déterminés par l’Organisateur et communiqués à l'Entreprise Partenaire en temps utile. En cas de non-respect de ces délais l'Organisateur ne peut être tenu responsable pour d'éventuels manquements à ses obligations découlant du présent contrat et l'Entreprise Partenaire reste entièrement soumise à ses engagements, notamment aussi l'obligation de l'article 3.1.

Article 4 – Stipulations diverses

Si, pour une raison quelconque, la REEL 2021 n’a pas lieu, le présent contrat est nul et non avenu. Dans un tel cas et dans l'hypothèse où l'Entreprise Partenaire a été́ dispensée du paiement des sommes sous l'article 3.1. ou a obtenu remboursement de telles sommes, elle renonce à tous ses droits sous le présent contrat et s'oblige à n'engager aucun recours, de quelque nature et par quelque moyen que ce soit, à l'encontre de l'Organisateur pour obtenir l'exécution du présent contrat, le paiement d'une quelconque indemnisation ou la reconnaissance d'un autre droit.

Le présent contrat est soumis au droit luxembourgeois et tout litige y relatif est soumis exclusivement aux tribunaux luxembourgeois territorialement et matériellement compétents selon les règles de droit commun.

Le présent contrat est établi en autant d’exemplaires qu’il y a de parties contractantes.

Fait à Luxembourg et valable à partir de la date de signature de l’Organisateur,

Pour l’Organisateur, Pour l’Entreprise Partenaire

Date : Date :

Signature : Signature :

Jerry Lambert